



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

**RÈGLEMENT N°2018-07**

---

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 18-509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS)**

---

**RÉSOLUTION 2018.07S.04**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 4 juin 2018, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2018-07 amendant le Règlement 2017-05 relatif aux modalités d'émission de permis et de certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Emmanuelle Bagg qui a déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 juillet 2018 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Sur la proposition d'Isabelle Hébert

Appuyée par Emmanuelle Bagg

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le Règlement 2018-07 amendant le Règlement 2017-05 intitulé Règlement de permis et certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole en concordance au schéma d'aménagement révisé (Règlement 18-509 modifiant le Règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

**PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2018-07, modifiant le règlement no. 2017-05 intitulé, **PROJET DE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS**, afin de modifier les dispositions du chapitre 2 du règlement sur les permis et certificats.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

### **ARTICLE 1**

Le point a) de l'alinéa 3) de l'article 2.12 est abrogé et remplacé comme suit :

- a) Une copie conforme de l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole, lorsque requis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

### **ARTICLE 2**

Le point b) de l'alinéa 3) de l'article 2.12 est abrogé et remplacé comme suit :

- b) Une copie conforme du certificat d'autorisation du MDDELCC (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) ou une copie de l'accusé de réception du MDDELCC, d'un avis de projet, ou un avis écrit motivé, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et des règlements sous son empire, d'un agronome ou d'un ingénieur, à l'effet que le projet de production agricole n'est soumis à aucun avis de projet et certificat d'autorisation auprès du MDDELCC; »

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de permis et certificats.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 4<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018.

---

Madame Francine Morin, Maire

---

Madame Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et adoption du projet de règlement	4 juin 2018
Avis public d'adoption du projet de règlement :	6 juin 2018
Avis de tenue d'une assemblée publique de consultation	18 juin 2018
Tenue de l'assemblée publique de consultation	3 juillet 2018
Adoption du règlement :	3 juillet 2018
Avis public d'adoption du règlement:	4 juillet 2018
Certificat de conformité de la MRC des Maskoutains	26 juillet 2018
Avis public d'entrée en vigueur	2 août 2018